

le 29 avril, est fait un règlement pour l'administration des deux collèges, et le grand collège est confié aux Pères de l'Oratoire, et le petit collège à des maîtres séculiers.

A ce moment, le Consulat voulut ériger un troisième collège confié aux Dominicains « qui se trouveront dans « un quartier convenable pour cet objet, — on y profes- « sera la rhétorique, la philosophie et la théologie que « déjà ils enseignent présentement, — les professeurs « seront pris indistinctement et après examen, parmi les « ecclésiastiques, les religieux de tous ordres et *les* « *laiques*. Les professeurs du collège des Dominicains « devront être exclusivement choisis dans cet ordre. » Ce projet demeura sans suite.

Le Consulat éprouva cependant un certain embarras pour remplacer les Jésuites dont l'enseignement avait été si remarquable. Il avait à choisir entre les prêtres du séminaire de Saint-Irénée, ceux du séminaire de Saint-Charles, les congrégations de Saint-Joseph et de Saint-Lazare. Il préféra les Oratoriens. Toutefois, le P. D'Anglade, de l'Oratoire, ne traita d'abord que conditionnellement avec la ville. Le petit collège fut confié d'abord à un sieur Nivoley, maître de pension, qui devait fournir les régents des six classes ; mais bientôt après il fut remis à la congrégation de Saint-Joseph. Le P. d'Anglade devint plus tard supérieur du collège de Tour non, qui était une école royale militaire.

Le Consulat, en confiant son collège aux Oratoriens, stipula que « la garde et l'usage de la bibliothèque, des « médailles, machines, instruments de l'observatoire du « collège étoient consentis à la condition que les livres « seraient rangés, conservés et déposés en bon ordre et « état sur les tablettes de la grande salle et de la salle « attenante, nommée la bibliothèque *Villeroi* — et que